

# BRIQUETERIES

## CP 114

SALAIRES BARÉMIQUES ET PRIMES – 1er SEPTEMBRE 2022

**indexation 2 x 0,5%**

### I. SALAIRES (salaires minimums sectoriels)

Les salaires barémiques sont liés aux 8 classes de fonction.

Classe	Salaires horaires minimums
	01/09/2022
Classe 1	€ 15,85
Classe 2	€ 17,00
Classe 3	€ 17,34
Classe 4	€ 17,55
Classe 5	€ 17,77
Classe 6	€ 18,10
Classe 7	€ 18,46
Classe 8	€ 19,30

## II. PRIMES D'EQUIPES

En ce qui concerne les primes d'équipes, la réglementation est la suivante:

- pour l'équipe du matin et de l'après-midi, en cas d'équipes successives et alternées, la prime d'équipe est fixée à **4,5 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour l'équipe de nuit, la prime d'équipe est fixée à **18 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.
- pour les autres systèmes, la prime d'équipe est fixée à **4 %** du salaire horaire minimum de la classe de fonction 5.

**Les PRIMES D'EQUIPES sont donc fixées comme suit à partir du 1er septembre 2022:**

Equipe du matin et de l'après-midi	0,80
Equipe de nuit	3,20
Autres systèmes que ceux précités	0,71

## III. INDEMNITE DE SECURITE D'EXISTENCE

**Les montants journaliers de sécurité d'existence atteignent (chômage temporaire):**

- € 8,70 par jour (max. 132 jours)
- € 2,00 après le maximum de jours

## IV. JOBS ETUDIANTS

**JOBS ETUDIANTS (à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022)**

Première année civile d'embauche en tant que job étudiant dans une briqueterie	11,17
Deuxième année civile	11,91
Troisième année civile	12,66
Quatrième année civile et suivantes	13,40

**FGTB**

**Centrale Générale**

**Ensemble, on est plus forts**